

Code de vie

La Ville de Québec recommande aux promoteurs d'une place éphémère de se doter d'un code de vie qui permettra de :

- Préciser les règles de vie et les mesures de sécurité et d'hygiène à respecter.
- Faciliter la gestion de la place et éventuellement la gestion de comportements non souhaités.
- Transmettre les valeurs de la place et des utilisateurs.
- Fournir le nom de la personne responsable et des numéros d'urgence.

Selon le type d'espace, voici quelques éléments à inclure dans le code de vie :

- Nom et adresse de la place éphémère, heures d'ouverture et de fermeture.
- Nom de la personne responsable ou de l'organisme et ses coordonnées.
- Numéros de téléphone en cas d'urgence.
- Présentation de l'espace, de ses objectifs et de ses valeurs.
- Conditions d'utilisation de la place et les comportements attendus par les utilisateurs.
- Faire connaître les délimitations de l'espace selon l'emplacement de la place éphémère.
- Entretien de la place :
 - Entretien régulier : balayage, tonte de gazon, entretien et arrosage des fleurs et des végétaux, etc.
 - Rangement et sécurisation des jeux et du mobilier.
 - Ouverture et fermeture des rangements, de la boîte à suggestions, etc.
 - En cas de bris, le nom de la personne responsable.
- Respect du voisinage et les comportements attendus (les consignes varieront selon l'emplacement de la place et sa proximité avec le voisinage ou les espaces à bureaux).
- Stationnement, moyen de transport à privilégier.
- La programmation d'animation.
- Les règlements de la place.
- Type d'implication citoyenne possible.
- Marche à suivre pour proposer ou organiser une activité.
- Mesures de distanciation physique et d'hygiène.
- Capacité maximale.

Code de vie

Renseignements supplémentaires :

M^{me} Marie-Ève Pineault

Technicienne en loisir, culture et vie communautaire

Téléphone au bureau : 418-641-6411 poste 3633

Courriel : marie-eve.pineault@ville.quebec.qc.ca